



**DÉLIBÉRATION n° 130/2016 du 2016.**

**Autorisant le Maire à engager et mandater toute dépense nouvelle d'investissement sur l'exercice 2017, dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets principal, annexe du service hydraulique, annexe de la cuisine centrale et annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2016.**

En sa séance du 30 novembre 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 9/CONV/CM/2016 du 23 novembre 2016, sous sa présidence, avec Madame Nicole ROURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Budget Principal de l'exercice 2016 de la Commune de Huahine ;
- Vu** la délibération 27/2016 du 26 février 2016, adoptant le budget principal de l'exercice 2016;
- Vu** le budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2016 de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 19/2016 du 26 février 2016, adoptant le Budget annexe du Service Hydraulique de l'exercice 2016 ;
- Vu** le budget annexe de la cuisine centrale de l'exercice 2016 de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 21/2016 du 26 février 2016, adoptant le budget annexe de la cuisine centrale de l'exercice 2016 ;
- Vu** le budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2016 de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 22/2016 du 26 février 2016, adoptant le budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2016 ;

**Considérant** les recommandations du Trésorier payeur des ISLV par courrier en date du 12 septembre 2016 ;

**Considérant** que les opérations d'investissement doivent continuer d'être exécutées et ce, dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, alors même que le budget 2017 n'est pas encore voté ;

**Considérant** les nécessités budgétaires et de service ;

**Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**Article 1er :** Le conseil municipal autorise le Maire à engager et mandater toute dépense nouvelle d'investissement sur l'exercice 2017, dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets communaux de l'exercice 2016 comme référencé ci-dessous, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en application de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

a) Budget principal :

Pour mémoire 2016	
Chapitre	Montant
20	10 721 868
21	143 755 821
23	10 549 782
<b>Total</b>	<b>165 027 471</b>
<b>1/4 du budget 2016</b>	<b>41 256 868</b>

b) Budget annexe du service Hydraulique :

Pour mémoire 2016	
Chapitre	Montant
20	67 970 466
21	20 390 000
23	6 000 000
<b>Total</b>	<b>94 360 466</b>
<b>1/4 du budget 2016</b>	<b>23 590 117</b>

c) Budget annexe de la cuisine centrale :

Pour mémoire 2016	
Chapitre	Montant
21	5 000 000
<b>Total</b>	<b>5 000 000</b>
<b>1/4 du budget 2016</b>	<b>1 250 000</b>

d) Budget annexe de service de la collecte des ordures ménagère :

Pour mémoire 2016	
Chapitre	Montant
20	14 796 238
21	29 400 000
<b>Total</b>	<b>44 196 238</b>
<b>1/4 du budget 2016</b>	<b>11 049 060</b>

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 3 :** Le Maire, le comptable et le Trésorier payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-quatre (24) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges.

Cinq (05) membres ont donné pouvoir :

TAAROAMEA Bruno *a donné pouvoir à*  
LEFORT Bernard  
MOU SIN Gaéton  
VAIHO épouse HEITAA Dorita  
TEMAURI Jean-Marie

Grégoire TUMARAE  
Claude CHONG  
Moeata TAEREA  
Tania TEMAIANA épouse TEREMATE  
Nicole PAU épouse ROURA

Le Maire,

Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	24	Acte rendu exécutoire	
Votants :	29 dont 05 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le	
Exprimés :	29	et publication ou notification	
Votes pour :	29	du	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		Marcelin LISAN	

